
Les Arènes du Patrimoine 2013

la Retraite
loi Madelin - PERP



Présentation

Votre animateur

Yannick BOUET (CGPI)

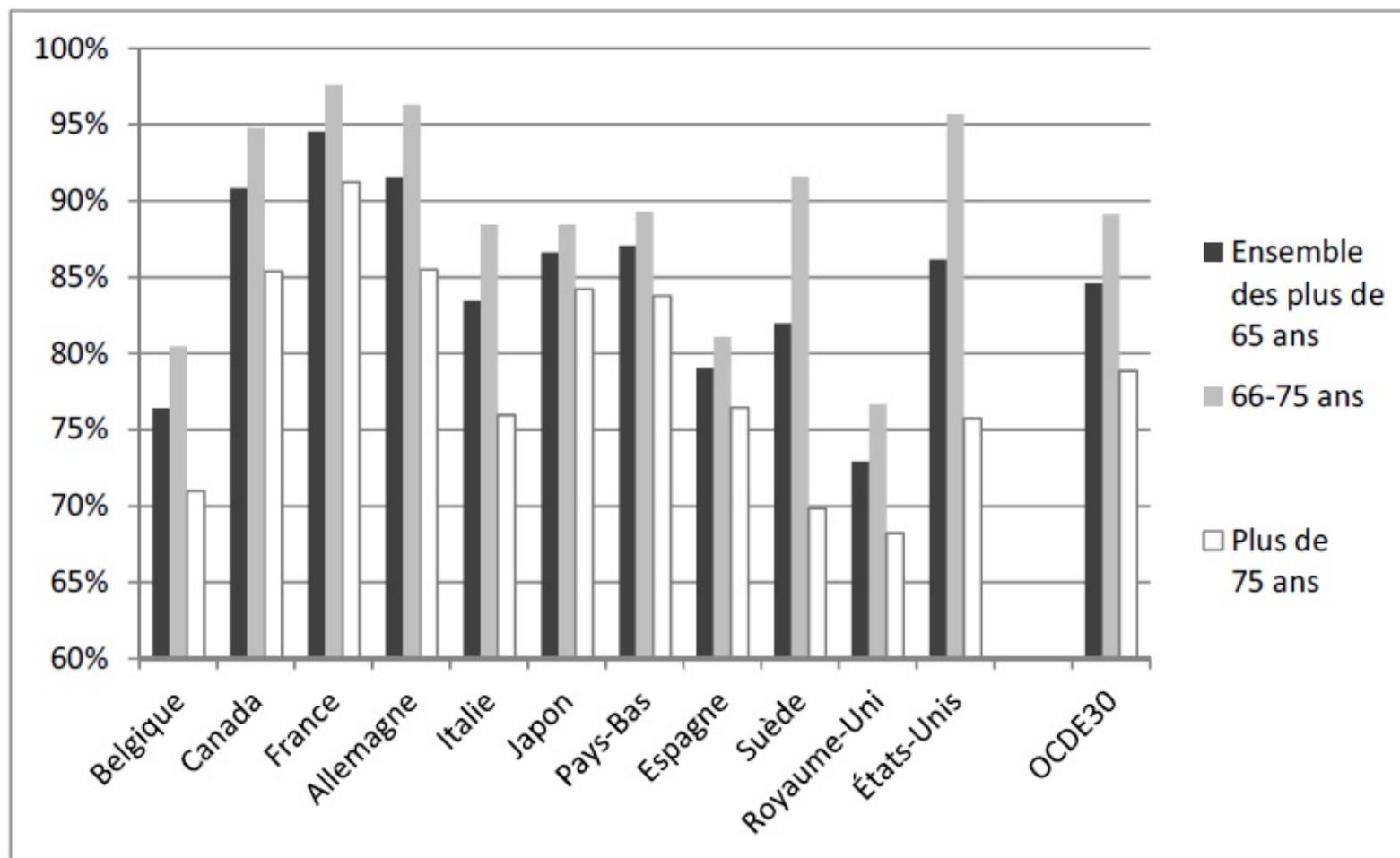
- Marie HIDALGO (Expert-Compable)
- Laurence DAGORNE (AVIVA)
- Laurent MULLER (CARDIF)



Quelques chiffres...

- 35 : c'est le nombre de régimes de retraites
 - 21,3 milliards d'euros : c'est le déficit cumulé prévu en 2017 par le COR
 - 3 mois : c'est l'espérance de vie gagnée chaque année en moyenne
 - 1,7 : c'est le ratio en 2011 entre les cotisants et les retraités
-

Niveau de vie moyen des plus de 65 ans par rapport à celui de l'ensemble de la population dans les principaux pays de l'OCDE



Source : OCDE

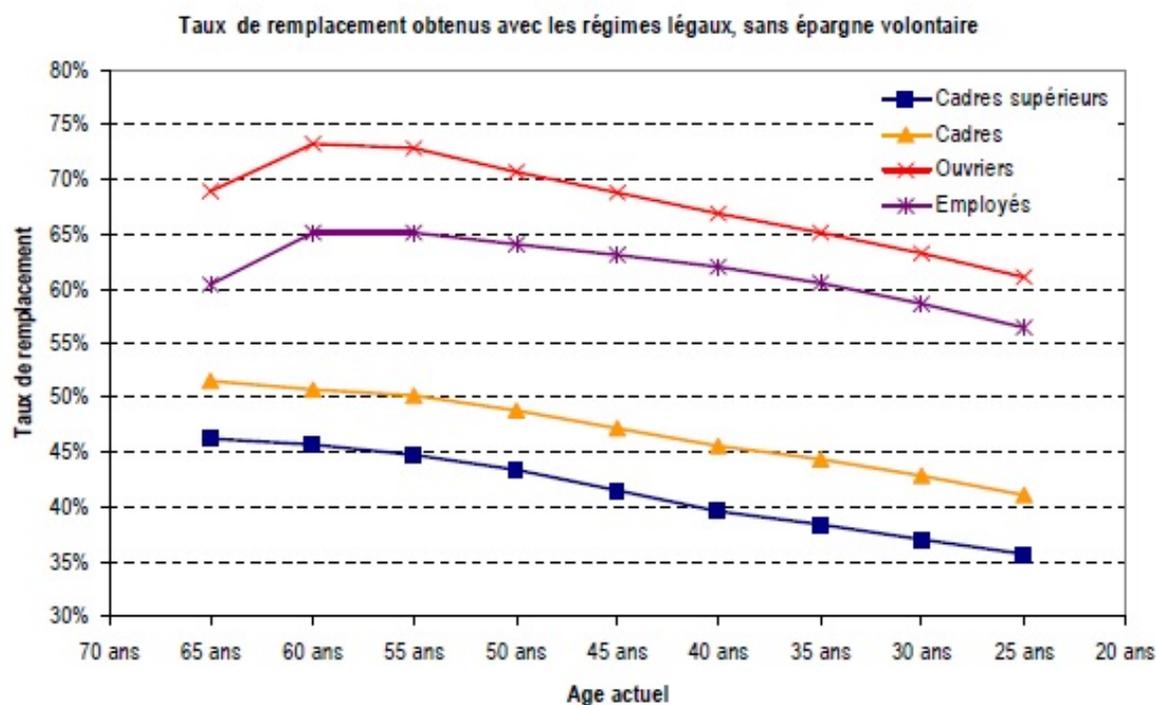


Montant moyen mensuel des retraites en 2011

- **1.256 euros** : C'est le montant mensuel moyen des retraites en 2011, selon la Drees.
 - **1.603 euros** : c'est la retraite mensuelle moyenne des hommes
 - **932 euros** : c'est la retraite mensuelle moyenne des femmes
 - 10% des retraités perçoivent **moins de 521 €**
 - 10% des retraités perçoivent **plus de 2 495 €**
-



Une dégradation du taux de remplacement en fonction de l'âge de départ à la retraite



Hypothèses retenues :

- Age de départ à la retraite : 65 ans

- Salaire annuel brut de fin de carrière :

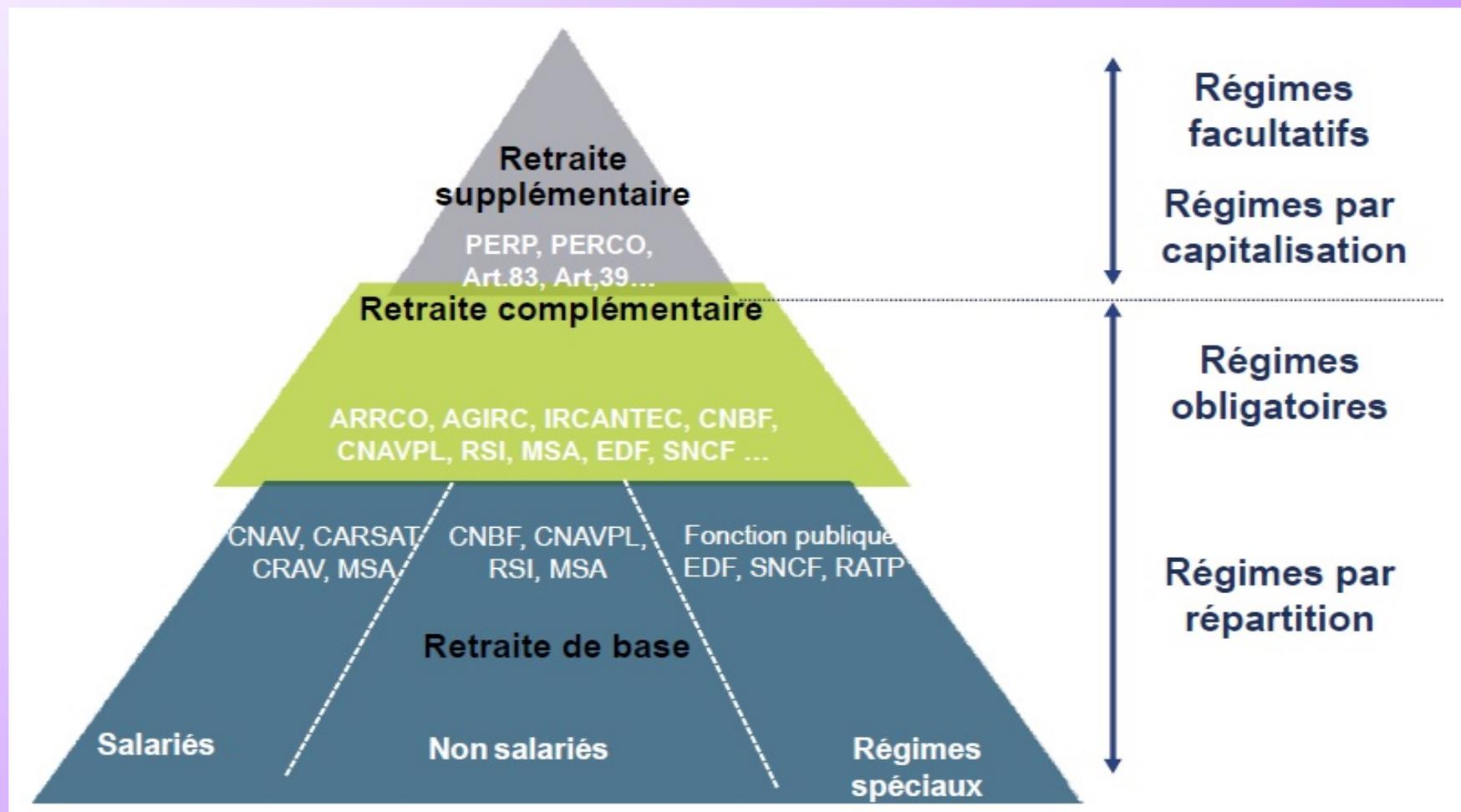
Cadre supérieur : 145 920 €, Cadre moyen : 72 960 €, Employé : 35 210 €, Ouvrier : 17 510 €.

En résumé... Des réformes à venir

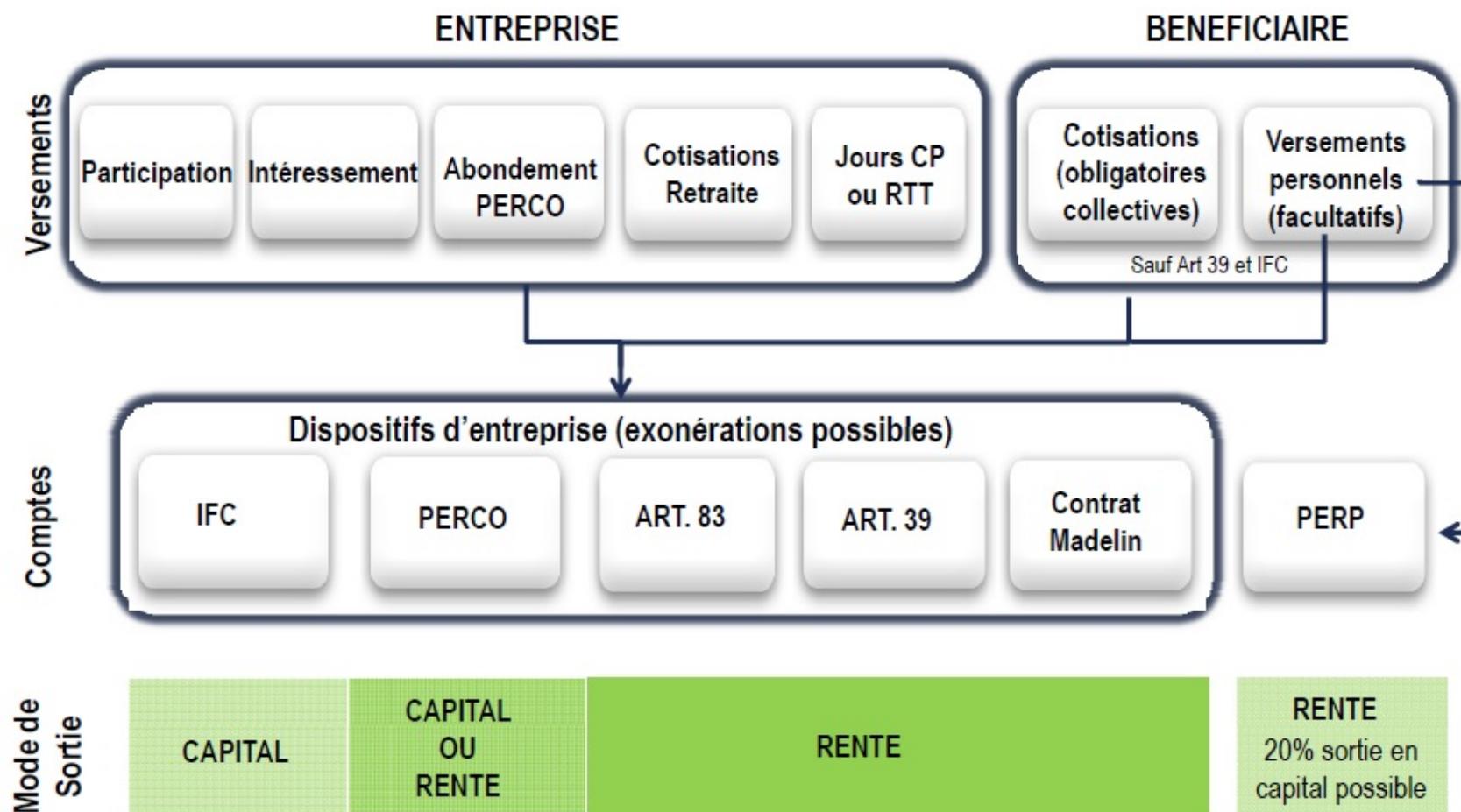
- Un équilibre financier difficile à trouver malgré les diverses réformes passées
 - Une désindexation des retraites sur le coût de la vie
 - Un rallongement de la durée de cotisation
 - Une augmentation progressive de l'âge légal du départ à la retraite
-



Une solution : les régimes facultatifs ?



Panorama de l'épargne retraite entreprise et individuelle



Quel dispositif retraite choisir ? En fonction du statut des bénéficiaires

Bénéficiaires	PERCO	Art 83	Madelin	PERP
Gérant TNS	X	-	X	X
Chef d'entreprise salarié	X	X	-	X
Salarié	X	X	-	X



Le Rôle des conseils



L'expert-comptable

- Interlocuteur privilégié
 - Relation de confiance
 - Devoir de conseil
-



Le constat de l'Expert Comptable

- Les clients ne sont pas forcément sensibilisés
 - Objectif du client: Minimiser les cotisations sociales mais aussi payer le moins d'impôt possible
 - La problématique de la retraite apparaît « plus tard »
-



Le Rôle de l'Expert Comptable

- Sensibiliser son client sur l'importance de préparer sa retraite le plus tôt possible
 - Lui présenter les solutions existantes et les impacts en terme de comptabilité et de fiscalité
 - **L'orienter vers des spécialistes :**
 - **Les Conseillers Gestionnaires de patrimoine indépendants (CGPI)**
-



L'interprofessionnalité

CGPI/Expert-comptable

- **Simulation de niveau de retraite**
- **Audit de la situation patrimoniale**
- **Proposition de solutions adaptés aux besoins**
- ...



Le Contrat de retraite Madelin

Laurence DAGORNE (AVIVA)



Qu'est ce que La Loi Madelin ?

- Depuis 1994, la Loi Madelin permet aux actifs ayant un statut de Travailleurs Non Salarié (TNS) de consacrer une partie de leurs revenus à améliorer leur protection sociale (retraite, prévoyance, santé) et de bénéficier de la déductibilité de leurs cotisations.
- Pour bénéficier de cette déductibilité, il faut souscrire un contrat répondant aux critères d'éligibilité de la Loi Madelin et être à jour du paiement de ses cotisations sociales obligatoires d'assurance Maladie et d'Assurance Vieillesse



Aspects fiscaux

- ❑ **Déductible de la rémunération professionnelle selon plafond:**
 - ❑ **Retraite: 10% du revenu limité à 8 PASS + 15% du bénéfice imposable compris entre 1 et 8 PASS**
 - ❑ **Ou 10% du montant annuel de PASS**
 - ❑ **Le revenu = bénéfice imposable**

 - ❑ **Pour les gérants majoritaires l'administration fiscale accepte que le plafond soit calculé par référence à la rémunération du gérant.**
-



Aspects fiscaux (suite)

Niveau de bénéfice	Limite de déduction
Inférieur à une fois le plafond annuel de la sécurité sociale	10 % du plafond annuel de la sécurité sociale (plancher de déduction)
Compris entre une fois le plafond annuel de la sécurité sociale et 8 fois ce même plafond	Plancher de déduction + 25 % (bénéfice imposable - plafond annuel de la sécurité sociale)
Au-delà de 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale	Plancher de déduction + 25 % (7 fois le plafond annuel de la sécurité sociale)



Exemples

- Un gérant de société perçoit une rémunération de gérance de 45 000€ pour 2013

Son enveloppe fiscale Retraite Madelin sera de :

- 10% du plafond annuel de la Sécurité Sociale (37 032€) soit 3 703€
- +
- 25% de la différence entre son revenu de gérance et le PASS (45 000 – 37 032 = 7968) soit 1 992€
- Soit la possibilité de cotiser jusqu'à **5 695€** en 2013 et de déduire l'intégralité de ces cotisations de son revenu.



Exemples

- Une profession libérale génère un Bénéfice Non Commercial (BNC) de 80 000€

Son enveloppe fiscale Retraite Madelin sera de :

- 10% du plafond annuel de la Sécurité Sociale (37 032€) soit 3 703€
- +
- 25% de la différence entre son BNC et le PASS (80 000 – 37 032 = 42 968) soit 10 742€
- Soit la possibilité de cotiser jusqu'à **14 445€** en 2013 et de déduire l'intégralité de ces cotisations de son bénéfice.



Le fonctionnement du contrat de retraite Madelin

- ❑ Dans le cadre de votre contrat de retraite Madelin, vous effectuez :
 - ❑ Des versements réguliers
 - ❑ Des versements complémentaires
- ❑ Lors de l'ouverture de votre contrat, vous vous engagez à verser chaque année un montant minimal annuel (plancher) qui sera indexé sur l'évolution du plafond annuel de la Sécurité Sociale, sans diminution possible.
- ❑ Le montant total des versements annuel ne doit pas excéder 15 fois ce plancher (la limite était auparavant de 10 ans)



Exemples

- Notre gérant de société a ouvert un contrat retraite Madelin en 2012 pour un montant minimum annuel de 1800€ (soit 150€/mois).
 - En 2013, son montant minimum annuel est de **1 849€** (évolution PASS = +2.72%).
 - Son montant maximum annuel est de 15 x 1 849 soit **27 735€**.
 - En pratique, il effectue des versements mensuels de 154€.
- Son enveloppe fiscale retraite Madelin pour 2013 étant de **5 695€**, il pourra effectuer un versement complémentaire de 3 846€ d'ici la fin d'année et bénéficier de l'intégralité de la déduction de ses cotisations.



Le dénouement du contrat de retraite Madelin

- Lorsque la retraite du régime obligatoire est liquidée, l'Assuré peut demander le versement de la prestation de retraite de son contrat de retraite Madelin.
- Elle se fait **exclusivement sous forme de rente viagère.**
- Plusieurs options sont généralement disponibles :
 - ❑ Rente viagère avec réversion (totale ou partielle),
 - ❑ Rente viagère à paliers (minoration ou majoration les 1eres années),
 - ❑ Rente viagère avec annuités garanties,
 - ❑ Rente viagère réversible avec annuités garanties.



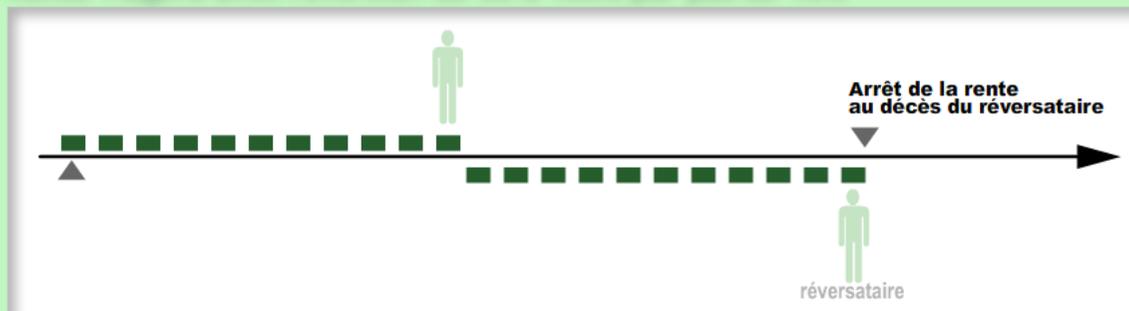
La rente viagère : c'est le versement d'un revenu aussi longtemps que vous êtes en vie.

Rente viagère sans réversion



- **La rente viagère réversible** permet de prévoir qu'en cas de décès, l'assureur continue de verser le revenu au profit d'une personne désignée au moment de la mise en place de la rente.

Rente viagère avec réversion de 50 à 100% par pas de 10%

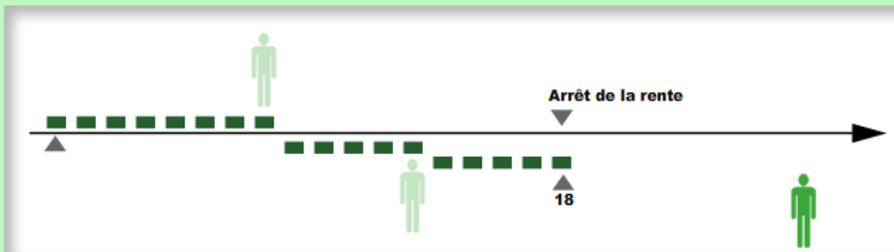




La rente viagère avec des annuités garanties (par exemple 18 annuités garanties)



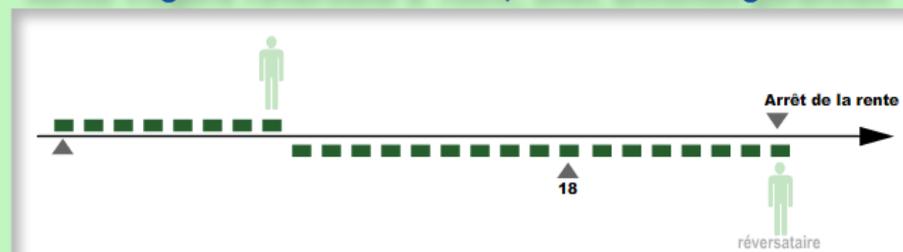
L'assuré décède après les annuités.



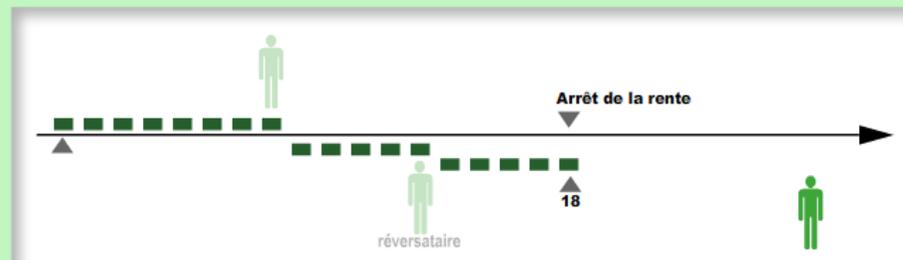
L'assuré décède pendant les annuités : le reliquat d'annuités est versé au(x) bénéficiaire(s) jusqu'à épuisement des annuités.

■ La rente viagère à 100% réversible avec annuités garanties (par exemple 18 annuités)

Au décès de l'assuré, la rente viagère est versée au réversataire jusqu'à son décès.



Si le réversataire décède pendant les annuités, le reliquat des annuités est versé au(x) bénéficiaire(s) jusqu'à leur épuisement.





La fiscalité de la rente Madelin

■ Prélèvements fiscal et social

- ❑ La rente est soumise à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des pensions et à la CSG (6.6%), à la CRDS (0.50%) et à la contribution de 0.30%

■ ISF

- ❑ Pendant la phase de constitution (avant le dénouement en rente), les contrats Madelin sont toujours exonérés. A partir du versement de la rente, la valeur de capitalisation des rente viagère est exonérée d'IDF si les primes ont été régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant au moins 15 ans



La fiscalité de la rente Madelin

- **Les rentes de faible montant : un versement unique**
 - ❑ Depuis le 1/08/2006, si le montant de la rente obtenu est inférieur à 40€ par mois, la sortie peut se faire sous forme de versement unique.
 - ❑ Ce versement unique est soumis à la CSG-CRDS et, au choix de l'adhérent, soit au prélèvement de 7.50% après un abattement de 10%, soit à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des pensions.
-



Que se passe-t-il en cas de décès avant le dénouement de la rente ?

- **Si une garantie de bonne fin a été souscrite :**
 - ❑ L'Assureur prend en charge le règlement des versements prévus initialement par l'Assuré et ce jusqu'au terme prévu du contrat.
 - ❑ Le capital constitué est ensuite versé sous forme de rente viagère au(x) bénéficiaire(s) désignés.

 - **Si aucune garantie de prévoyance n'a été souscrite**
 - ❑ L'assureur verse au(x) bénéficiaire(s) désignés sous forme de rente viagère le capital constitué jusqu'au décès de l'Assuré.
-



Les cas de sortie anticipée - rachat

- Le dénouement peut se faire sous la forme d'un capital fiscalement exonéré dans 4 cas :
 - ❑ Si l'adhérent devient invalide (incapable d'exercer une profession quelconque – assimilable au catégorie 2 ou 3 du code de la Sécurité Sociale),
 - ❑ En cas de cessation de l'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire,
 - ❑ En cas de décès du conjoint ou du partenaire pacsé,
 - ❑ En cas de situation de surendettement.



Les points de vigilance dans le choix de son contrat de retraite Madelin

- La garantie de la table de mortalité à l'adhésion,
 - La souplesse de fonctionnement du contrat,
 - Le choix des options de sorties en rente (réversion, annuités garanties, rente à paliers, etc...),
 - La politique de revalorisation des rentes,
 - Les frais de transfert,
 - Les frais en cours de service de la rente.
-



Madelin : Aspects sociaux

- **Les cotisations facultatives correspondent à une partie de la rémunération du dirigeant: elles sont donc soumises à charges sociales.**



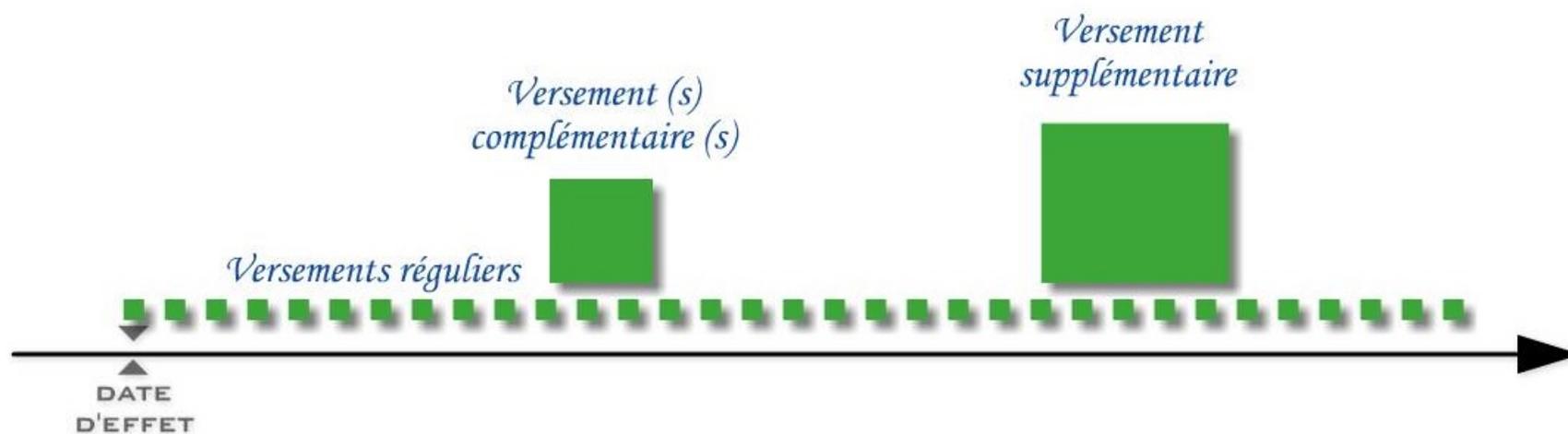
Le PERP

Laurent MULLER (CARDIF)



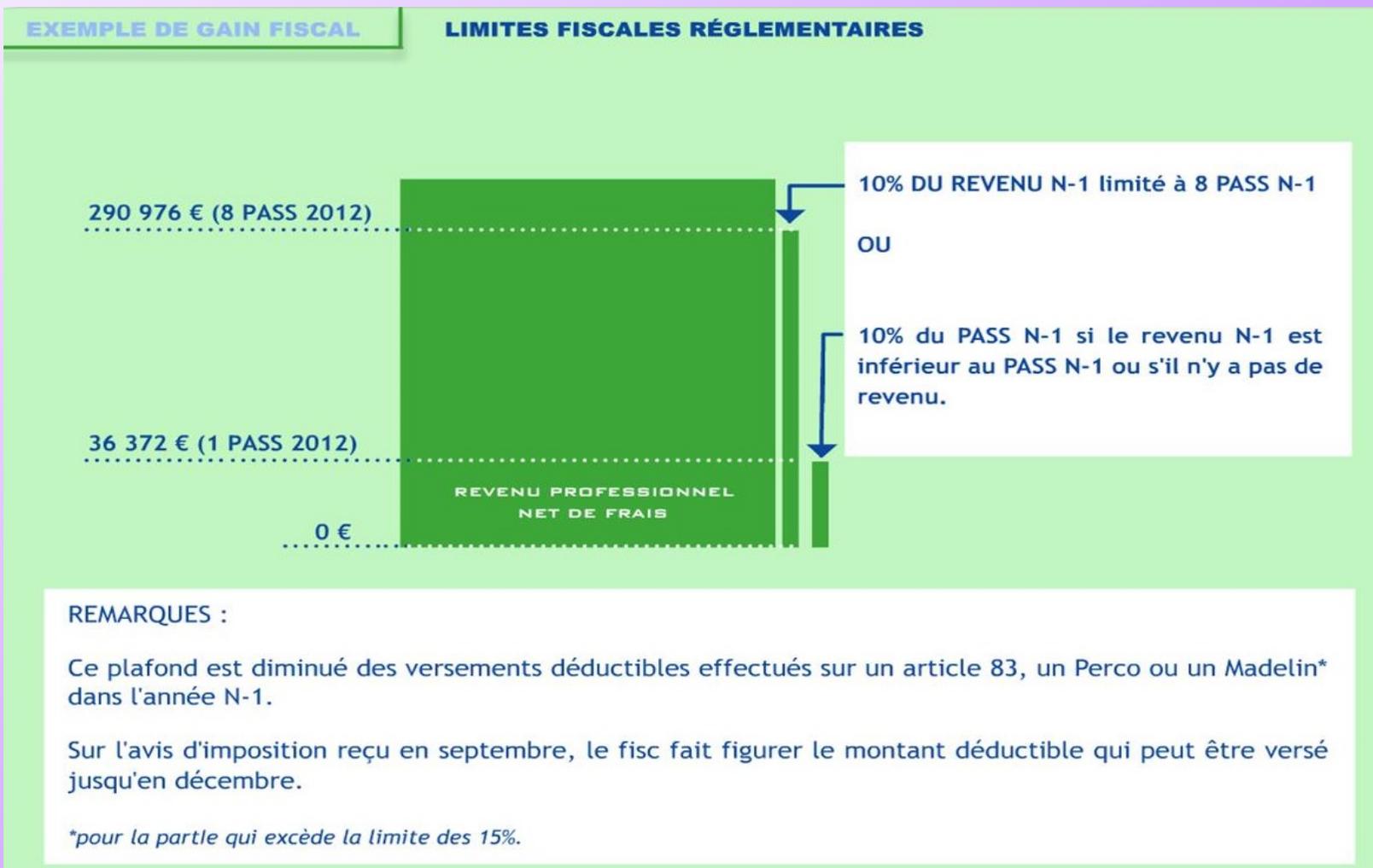
Règles des Versements

Versements programmés et versements complémentaires
Versement supplémentaire





L'approche fiscale





Ce disponible fiscal se trouve sur votre avis d'imposition

- Où retrouver les disponibles retraite non utilisés ?

Pour connaître le montant de votre plafond de déductibilité pour 2012, reportez-vous à la rubrique "PLAFOND EPARGNE RETRAITE" de votre avis d'impôt sur les revenus de 2011. (Voir l'exemple ci-dessous)

AVIS D'IMPÔTS SUR LE REVENU		2011
PLAFOND EPARGNE RETRAITE Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2011, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2012 est de :		
Plafond total de 2009	Vous 11978	Conjoint 12673
Plafond non utilisé pour les revenus de 2008	2754	3107
Plafond non utilisé pour les revenus de 2009	+ 3218	+ 3218
Plafond non utilisé pour les revenus de 2010	+ 3328	+ 3328
Plafond calculé sur les revenus de 2011	+ 661	+ 343
PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSEES EN 2011	= 12361	= 13084

Montant maximum déductible de vos revenus en 2012.

Celui-ci intègre les disponibles non utilisés au cours des 3 dernières années.

Vous pouvez également consommer le disponible fiscal non utilisé de votre conjoint ou de votre partenaire lié par un PACS, sous réserve d'imposition commune.

Capacité d'épargne complémentaire sur ce foyer fiscal = 25 445 € !!



La Sortie en rente viagère...

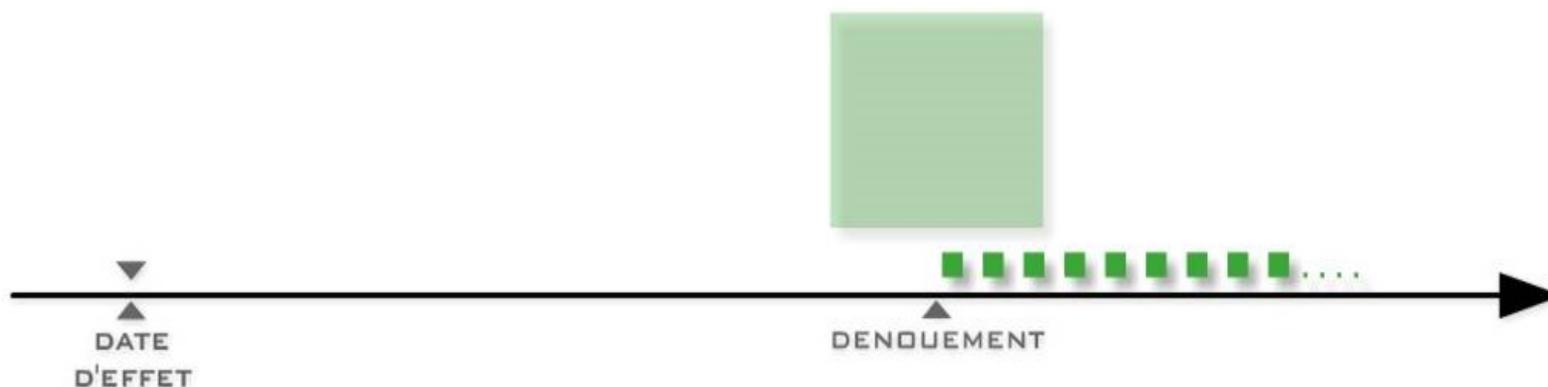
Dénouement en rente viagère

*au plus tôt à l'âge minimum légal de départ en retraite,
au plus tard à un âge calculé en fonction de l'espérance de vie*

CALCUL DE L'ÂGE MAXIMUM AU DÉNOUEMENT

Il est calculé ainsi : espérance de vie constatée à l'adhésion diminuée de 15 ans.

EXEMPLE : Un homme de 52 ans adhère à un PERP en 2004. Son espérance de vie s'établit alors à 88 ans. Il devra liquider son PERP au plus tard à la date de son 73ème anniversaire ($88 - 15 = 73$).





PRÉLÈVEMENTS FISCAL ET SOCIAL

La rente est soumise à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des pensions et à la CSG (6,6%), à la CRDS (0,5%) et à la contribution de 0,3%.

ISF

Pendant la phase de constitution (avant le dénouement en rente), les contrats PERP sont exonérés.

A partir du versement de la rente, la valeur de capitalisation des rentes viagères est exonérée si les primes ont été régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant au moins 15 ans. Cette dernière condition n'est pas exigée pour les contrats PERP ouverts avant le 01/01/2011.

RENTES DE FAIBLE MONTANT

Depuis le 01.08.06, si le montant de rente obtenu est inférieur à **40 € par mois** (120 € par trimestre, 240 € par semestre et 480 € par an), la sortie peut se faire sous la forme d'un versement unique.

Ce versement unique est soumis à la CSG-CRDS et, au choix de l'adhérent, soit au prélèvement de 7,5% après un abattement de 10%, soit à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des pensions.



... La sortie en capital possible

CAS PARTICULIERS lors du dénouement au départ en retraite :

- L'adhérent peut choisir de recevoir 20% de l'épargne en compte sous forme de capital.
- L'adhérent peut aussi recevoir 100% de l'épargne en compte sous forme de capital s'il accède pour la première fois à la propriété de sa résidence principale ou si le montant annuel de la rente est inférieur à 480 €.

Ce capital est soumis à la CSG-CRDS et, au choix de l'adhérent, soit au prélèvement de 7,5% après un abattement de 10%, soit à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des pensions.

CAS DE FORCE MAJEURE avant le dénouement au départ en retraite :

Si l'adhérent devient invalide (catégorie 2 ou 3) ou se retrouve en liquidation judiciaire ou en fin de droits suite à licenciement ou en situation de surendettement ou si son conjoint est décédé, le dénouement peut se faire sous la forme d'un capital fiscalement exonéré.



En conclusion...

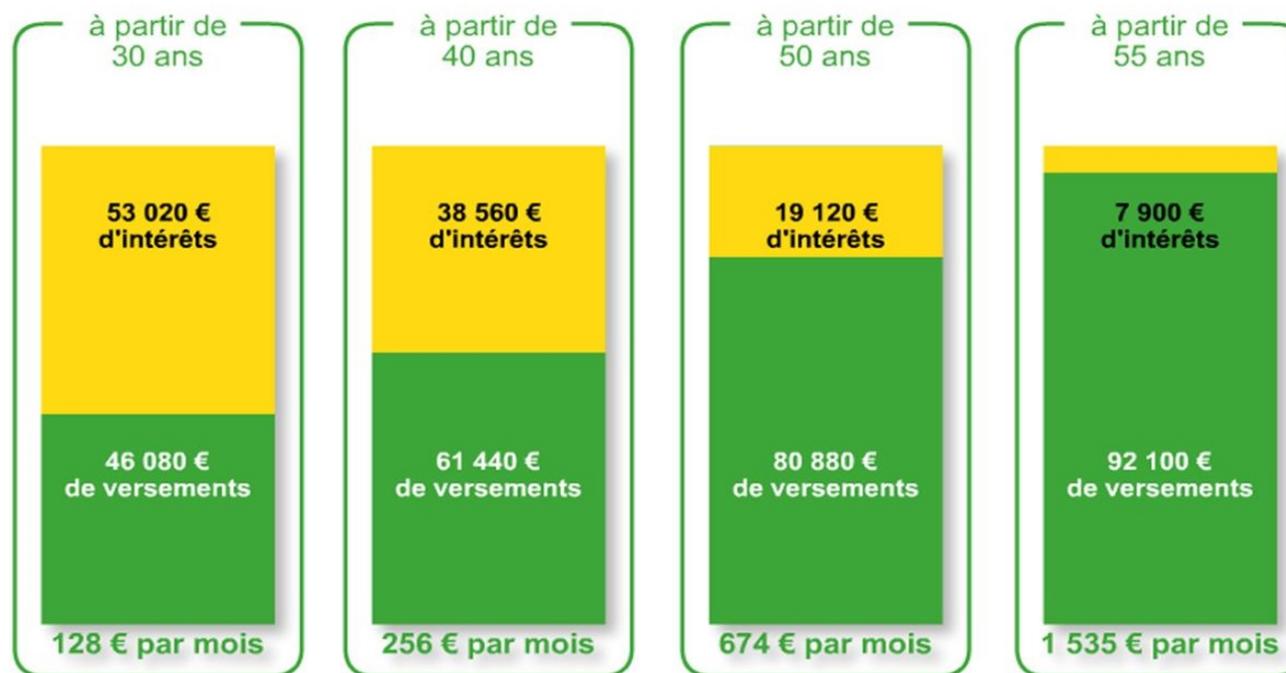


Choisir plutôt que subir...

L'ÉPARGNE RÉGULIÈRE ET LE LONG TERME

Pour avoir un capital de 100 000 € à 60 ans

Hypothèse de rendement : 5%





Le Taux de conversion d'un capital en rente viagère

L'usage veut que la conversion du capital en rente annuelle soit exprimée sous forme de taux.

Le taux de conversion varie en fonction:

- de l'âge du bénéficiaire
- de son année de naissance
- des tables de mortalité
- du taux technique.

Exemple, pour un assuré âgé de 65 ans en 2006, le taux de conversion sera de 4,375%.

Cela veut dire qu'en échange d'un capital de 100.000 €, cet assuré touchera une rente annuelle de 4.375 €.



L'épargne retraite en 3 points

- Se constituer un épargne retraite de manière progressive
 - Bénéficier d'avantages fiscaux durant la période d'épargne
 - Améliorer ses droits futurs à la retraite
-



Merci de votre attention

Vos questions-réponses